

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Centre du village - JEP**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2023 par l'association SPINOSA, le samedi 16 septembre 2023 et le dimanche 17 septembre 2023.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine 2023 organisées par l'association SPINOSA, le stationnement sera interdit, sauf secours et service, du samedi 16 septembre 2023 à 17h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00, sur les voiries ci-après :

- Rue de l'ancienne Mairie
- Rue du Bac

**ARTICLE 2** – Pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine 2023 organisées par l'association SPINOSA, la circulation sera interdite, sauf secours et service, le dimanche 17 septembre 2023 d 09h00 à 20h00, sur les voiries ci-après :

- Rue de l'ancienne Mairie
- Rue du Bac

**ARTICLE 3** – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par les bénévoles de l'association SPINOSA.

**ARTICLE 4** – En fonction du déroulement de l'organisation, les dispositions du présent arrêté pourront être levées plus tôt.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des voiries concernées par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bureau de l'association SPINOSA
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD, le 24 août 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Christophe COTTAREL

